

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 novembre 2013

LOI DE PROGRAMMATION MILITAIRE 2014-2019 - (N° 1551)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 91

présenté par
M. Tardy

ARTICLE 3 BIS

- I. – Supprimer l’alinéa 2.
- II. – En conséquence, à l’alinéa 3, substituer aux mots :
- « préalablement à ce débat »
- les mots :
- « chaque année ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L’expérience de la Syrie en septembre dernier a démontrée qu’un débat sans vote n’avait pas grand intérêt. Cela est d’autant plus vrai lorsqu’il s’agit d’opérations en cours

Mieux vaut privilégier l’information du Parlement. Tel est le sens de cet amendement.